

Contrats de projets des Relais Assistantes Maternelles

MM.

I - EXPOSE

Par délibération en date du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de projet R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles) qui confirmait la direction unique des deux antennes, ce qui impliquait la suppression du financement du poste animatrice « antenne Cherbourg ».

Lors de la création des deux relais assistantes maternelles, chaque poste d'animatrice était pris en charge par la C.A.F. (100 % pour Octeville et 50 % pour Cherbourg), à hauteur des prix plafonds définis par la CAF.

Après discussion avec les services de la CAF, et conformément au courrier du 24 décembre dernier, la Caisse d'Allocations Familiales a donné son accord au renouvellement de l'agrément des contrats de projets des Relais Assistantes Maternelles pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, avec la prise en charge de deux postes au lieu d'un, toujours à hauteur des prix plafonds CAF.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 172- 2005 du 29 septembre 2005,
Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du 24 décembre 2007 autorisant le contrat de projet des Relais Assistantes Maternelles du 1^{er}/01/08 au 31/12/10

Suivant avis favorable de la commission jeunesse, affaires scolaires, sports et la commission affaires économiques et portuaires, administration générale, finances et personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

1°) autorise Monsieur le Député-Maire à signer les deux conventions « contrat de projet RAM » avec la C.A.F

2°) autorise Madame le Trésorier Principal Municipal à encaisser les recettes correspondantes.

Le Député-Maire

B. CAZENEUVE